

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

- Présents** Vincent De Wolf, *Bourgmestre-Président* ;
 Patrick Lenaers, Marie-Rose Geuten, Rik Jellema, Frank Van Bockstal, Colette Njomgang, Jean Laurent, Aziz Es, *Échevin(e)s* ;
 Eliane Paulissen, Françoise Bertieaux, Bernard de Marcken de Merken, Jean-Luc Robert, André du Bus, Laurent Vleminckx, Françoise Carton de Wiart, Gisèle Mandaila, Rachid Madrane, Kathy Mottet, Christophe Gasia, Christina Karkan, Marie-Louise Servais, Josianne Pardonge, Virginie Taittinger, Christian De Beco, Arnaud Van Praet, John Buyani Ilungu, Imad Benarafa, Ahmed M'Rabet, Stéphane Van Vaerenbergh, Sandra Jen, Viviane Scholliers, Françoise de Halleux, *Conseillers communaux* ;
 Christian Debaty, *Secrétaire communal*.
- Excusés** Rik Baeten, *Échevin(e)* ;
 Damien Gérard, Farida Tatou, *Conseillers communaux*.

Séance du 02.03.15

#Objet : Communication#

Séance publique

Secrétariat
Arrêté du Bourgmestre ordonnant l'arrêt du chantier sis rue de la Grande Haie 20-22 à 1040 Etterbeek,
LE BOURGMESTRE,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 133, alinéa 2 et l'article 135 §2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques,

Considérant que les travaux d'exécution du chantier sis rue de la Grande Haie 20-22, entamés le 02/02/2015, ont déjà fait l'objet de nombreuses plaintes de la part du voisinage (5 plaignants) et de nombreux avertissements verbaux envers l'entrepreneur exécutant des travaux (02/02/2015 : travaux avant 7h ; 03/02/2015 : fin des travaux après 21h);

Considérant que ce jour de nouveaux faits semblables (début des travaux avant l'horaire autorisé) ont à nouveau été constatés par plusieurs plaignants, photos et vidéo à l'appui; que ces faits mettent en péril la tranquillité publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'éviter que cette situation puisse perdurer ;

Considérant que dans son courriel daté du 04/02/2015, l'entrepreneur confirmait les éléments évoqués ci-avant dans les termes suivants :

'Bonjour Monsieur de Marcken,
Comme expliqué ce matin, nous avons identifié le sous-traitant responsable du non respect des horaires sur notre chantier (De Meuter).

Nous les avons confrontés à cette situation et leur avons infliger une amende afin d'empêcher une récidive. L'autre mesure que nous allons prendre est de fermer physiquement les clôtures de chantier avec un cadenas.

*Comme déjà renseigné précédemment la personne de contact sur place est **Eddy Crequie (GSM : 0486 13 90 71)**, présent sur chantier à partir de 6h45, c'est lui qui assure que le chantier ne démarre jamais avant 7h00. Nous délégons la fermeture du chantier au sous-traitant qui finit le plus tard sa journée (au plus tard à 19h).*

Cordialement,

*Ismaël ANDALOUSSI
Gestionnaire de projets Adjoint
Adjunct Projectleider
Amart
Entreprise générale / Algemeen bouwbedrijf
Avenue Jules Bordet, 11
Bruxelles 1140 Brussel'*

Considérant que malgré ces mesures, les infractions persistent ;

Considérant qu'il y a lieu d'imposer tant au maître de l'ouvrage, qu'à l'architecte et qu'à l'entrepreneur exécutant les travaux de fournir tous les éléments probants attestant que plus aucune infraction quant au mode de fonctionnement de ce chantier ne se reproduira (liste complète des entreprises et des sous-traitants attestant chacun leur engagement formel quant au respect des heures de chantier, fermeture du chantier par un cadenas à clé ne pouvant être ouvert et fermé que par une et une seule personne,...) ;

Vu l'urgence ;

Arrête:

Article 1er - Ordre est donné à la SA AMART établie rue Jules Bordet 11 à 1140 Bruxelles :

- a. d'arrêter le chantier rue de la Grande Haie 20-22, tant en ce qui concerne les travaux que les livraisons de matériaux et ce durant 5 jours calendrier prenant cours à la signification du présent arrêté ;
- b. de fournir dans ce délai les éléments demandés ci-avant.

Article 2 - Conformément à l'article 19, alinéa 2 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, un recours en annulation de cet arrêté peut être introduit auprès de la section d'administration du Conseil d'Etat, pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir. La demande en annulation doit, sous peine de non-recevabilité, être introduite dans les 60 jours de la présente notification. La requête doit être transmise par envoi recommandé au Premier Président du Conseil d'Etat, rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles. Une action en suspension de l'arrêté peut également être introduite, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat.

Article 3 - Le présent arrêté sera communiqué au Conseil communal lors de sa prochaine séance.

Fait à Etterbeek, le 9 février 2015.

Le Conseil prend connaissance.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
Christian Debaty

Le Bourgmestre-Président,
Vincent De Wolf

POUR EXTRAIT CONFORME
Etterbeek, le 04 mars 2015

Le Secrétaire communal,

Pour le Bourgmestre,
Par délégation,

Christian Debaty

Patrick Lenaers